

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 5 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq mars à 15h à la salle du conseil municipal, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Conseiller départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare.

Etaient présents :

MM. NAVARRO Armand, GUIBBERT Bernard, CLEMENTE André, CASTAGNE Pierre
Mme BOSSA Bérangère, GUITARD CABROL Maryvonne, MARTINEZ Michèle,
PERONNIN Marie-Christine
MM. BAYLE Jérôme, BLACHUTA Georges, JALABERT Régis,

Absents excusés :

M. SAUVY Pierre donne procuration à M. NAVARRO Armand

Nombre de membres :	13	Présents :	12
En exercice :	13	Votants :	12

Date de convocation : 24 février 2025

date d'affichage : 24 février 2025

Secrétaire de séance : GUIBBERT Bernard

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente approuvé par la majorité des membres présents.

Ordre du jour

- 1 à 5 - Approbation des Comptes financiers uniques de l'exercice 2024 et affectation des résultats de l'exercice 2024
- 6 - Adhésion à la nouvelle convention « prévention des risques professionnels » du CDG 34 et présentation du compte-rendu de l'analyse des Risques Psycho-Sociaux (RPS)
- 7- Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste du CDG 34
- 8- Dénomination de la salle communale dite « Ancien cinéma »
- 9- Réalisation d'un livret en hommage à la journée commémorative des « 80 ans de la libération » organisée le samedi 30 août 2025
- 10- Tarifs gîtes communaux
- 11- Décisions prise depuis le conseil municipal du 20 janvier 2025
- 12- Divers

Délibération n° DCM_2025_05 : Exercice 2024 – Compte financier unique – Budget annexe Locaux meublés (10103)

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ne peut présider la séance ni ne participer au vote du compte administratif. Monsieur NAVARRO, 1^{er} adjoint, est désigné pour présider la séance lors de l'adoption de ce compte.

- Considérant que Monsieur FALIP, Maire, s'est retiré et a quitté la salle,
- Considérant la généralisation du Compte Financier Unique, avec obligation de bascule au CFU au plus tard au 31/12/2026 prévue par l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024,
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif de la collectivité et au compte de gestion du comptable et qu'il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes, contribue à enrichir le débat démocratique sur les finances locales, unifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives et est un outil d'amélioration de la qualité des comptes publics.

- Considérant la bascule anticipée et définitive pour la commune de Saint Gervais sur Mare à compter du 01/01/2025 pour rendre les comptes de l'exercice 2024 au format CFU, accord signifié au comptable au cours de l'exercice 2024,
- Considérant que la commune de Saint Gervais sur Mare remplit les prérequis du CFU à savoir :
 - la dématérialisation des documents budgétaires au format XML à la suite de signature d'une convention de dématérialisation avec les services de la préfecture
 - l'adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024 (délibération n°2022/27 du 15 juin 2022)
 - Considérant que pour les budgets annexes, les comptes sont obligatoirement rendus au même format que celui du budget principal et qu'à ce titre la bascule au CFU du budget principal emporte bascule au CFU des budgets annexes.
 - Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandat, l'état de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
 - Considérant la présentation de l'état des restes à réaliser,
 - Considérant la parfaite régularité des écritures,
- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le compte financier unique du budget annexe Locaux Meublés (10103) dressé pour l'exercice 2024 par le comptable et l'ordonnateur.

Délibération n° DCM_2025_06 : Exercice 2024 – Compte financier unique – Budget annexe Maison médicale (10102)

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ne peut présider la séance ni ne participer au vote du compte administratif. Monsieur NAVARRO, 1^{er} adjoint, est désigné pour présider la séance lors de l'adoption de ce compte.

- Considérant que Monsieur FALIP, Maire, s'est retiré et a quitté la salle,
- Considérant la généralisation du Compte Financier Unique, avec obligation de bascule au CFU au plus tard au 31/12/2026 prévue par l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024,
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif de la collectivité et au compte de gestion du comptable et qu'il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes, contribue à enrichir le débat démocratique sur les finances locales, unifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives et est un outil d'amélioration de la qualité des comptes publics.
- Considérant la bascule anticipée et définitive pour la commune de Saint Gervais sur Mare à compter du 01/01/2025 pour rendre les comptes de l'exercice 2024 au format CFU, accord signifié au comptable au cours de l'exercice 2024,
- Considérant que la commune de Saint Gervais sur Mare remplit les prérequis du CFU à savoir :
 - la dématérialisation des documents budgétaires au format XML à la suite de signature d'une convention de dématérialisation avec les services de la préfecture
 - l'adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024 (délibération n°2022/27 du 15 juin 2022)
 - Considérant que pour les budgets annexes, les comptes sont obligatoirement rendus au même format que celui du budget principal et qu'à ce titre la bascule au CFU du budget principal emporte bascule au CFU des budgets annexes.

- Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandat, l'état de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Considérant la présentation de l'état des restes à réaliser,
- Considérant la parfaite régularité des écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le compte financier unique du budget annexe Maison médicale (10102) dressé pour l'exercice 2024 par le comptable et l'ordonnateur.

Délibération n° DCM_2025_07 : Exercice 2024 - Affectation du résultat – Budget annexe Maison médicale (10102)

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 en adoptant le compte financier unique. Il fait apparaître :

- un résultat de l'exercice 2024 pour la section d'investissement de : - 12 000.00 €
- un résultat de l'exercice 2024 pour la section de fonctionnement de : + 24 910.80 €

Par ailleurs, la section d'investissement ne laisse apparaître aucun reste à réaliser.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, d'autre part en report de fonctionnement.

Le Conseil Municipal :

- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé :	12 000.00 €
- compte 002 – résultat de fonctionnement reporté :	12 910.80 €
- soit un total de :	24 910.80 €

Monsieur le Maire informe que la communauté de communes Grand Orb a acquis la propriété de M. MONTREDON au lotissement Baldy Molinier pour faire une extension de la maison de santé pour héberger des sociaux-professionnels, créer un bureau complémentaire et faire de la prévention sur le territoire. Avant ouverture, des travaux de rafraîchissement seront réalisés par la communauté de communes.

Délibération n° DCM_2025_08 : Exercice 2024 – Compte financier unique – Budget principal communal (10100)

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ne peut présider la séance ni ne participer au vote du compte administratif. Monsieur NAVARRO, 1^{er} adjoint, est désigné pour présider la séance lors de l'adoption de ce compte.

- Considérant que Monsieur FALIP, Maire, s'est retiré et a quitté la salle,
- Considérant la généralisation du Compte Financier Unique, avec obligation de bascule au CFU au plus tard au 31/12/2026 prévue par l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024,
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif de la collectivité et au compte de gestion du comptable et qu'il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes, contribue à enrichir le débat démocratique sur les finances locales, unifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives et est un outil d'amélioration de la qualité des comptes publics.
- Considérant la bascule anticipée et définitive pour la commune de Saint Gervais sur Mare à compter du 01/01/2025 pour rendre les comptes de l'exercice 2024 au format CFU, accord signifié au comptable au cours de l'exercice 2024,
- Considérant que la commune de Saint Gervais sur Mare remplit les prérequis du CFU à savoir :
 - la dématérialisation des documents budgétaires au format XML à la suite de signature d'une convention de dématérialisation avec les services de la préfecture
 - l'adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024 (délibération n°2022/27 du 15 juin 2022)
 - Considérant que pour les budgets annexes, les comptes sont obligatoirement rendus au même format que celui du budget principal et qu'à ce titre la bascule au CFU du budget principal emporte bascule au CFU des budgets annexes.
 - Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandat, l'état de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
 - Considérant la présentation de l'état des restes à réaliser,
 - Considérant la parfaite régularité des écritures,
- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaire et budgets annexes,
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le compte financier unique du budget principal communal (10100) dressé pour l'exercice 2024 par le comptable et l'ordonnateur.

Délibération n° DCM_2025_09 : Exercice 2024 - Affectation du résultat – Budget Communal (10100)

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 en adoptant le compte administratif. Il fait apparaître :

- un résultat de l'exercice 2024 pour la section d'investissement de : - 87 244.44 €
- un résultat de l'exercice 2023 pour la section de fonctionnement de : + 435 324.00 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de : 113 616.00 €
- en recettes pour un montant de : 264 660.06 €
- soit un excédent de : 151 044.06 €

Le besoin net de la section d'investissement est donc estimé à : 0 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 en report de fonctionnement.

Le Conseil Municipal :

- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024 de la façon suivante :
 - compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : - €
 - compte 002 – résultat de fonctionnement reporté : 435 324.00 €
 - soit un total de : 435 324.00 €

Monsieur le Maire remercie les membres présents pour leur confiance ainsi que Madame la secrétaire générale pour son investissement dans la gestion comptable de la commune et la présentation des comptes financiers uniques.

Délibération n° DCM_2025_10 : Adhésion à la convention « prévention des risques professionnels » du CDG 34

Monsieur le Maire expose que le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) dans sa séance du 13 décembre 2024 a adopté une nouvelle convention « prévention des risques professionnels » allégée du dispositif de signalement du fait désormais d'une convention spécifique.

En conséquence, à compter du 1er janvier 2025, la convention qui lie la commune au CDG 34 sur cette thématique est caduque. Il présente au conseil municipal la nouvelle convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels.

Cette convention permet à la commune de faire appel au CDG 34 pour un accompagnement dans sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents par des conseils, l'animation d'un réseau de référents prévention, la mise à disposition d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (ADFI). Par ailleurs, dans le cadre de cette convention, la commune peut solliciter l'expertise du CDG 34 pour la mise à jour du document unique, la réalisation de médiation pour la résolution à l'amiable de conflits interpersonnels.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- approuve cette nouvelle convention « prévention des risques professionnels »
- autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y référant

Délibération n° DCM_2025_11 : Adhésion à la mission signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le CDG34

VU le Code du travail ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 impose à chaque autorité territoriale de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Ce dispositif peut être :

- Mis en place en interne par la collectivité ;
- Mutualisé entre plusieurs collectivités ou établissements publics ;
- Confié aux CDG conformément aux conditions prévues à l'article 2 du décret précité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) a mis en place, par une délibération du 13 décembre 2024, une convention spécifique d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Cette convention d'adhésion vise à formaliser les engagements réciproques entre le CDG34 et les collectivités qui sollicitent ce service.

Elle permet :

- Une meilleure structuration et transparence des prestations proposées ;
- Une mise en conformité des collectivités adhérentes avec le décret n°2020-256 ;
- Une adaptation des circuits de signalement aux réalités opérationnelles des collectivités.

Les collectivités adhérentes bénéficieront d'un dispositif clé en main, sécurisé et conforme à la réglementation. Cette externalisation allège leur charge administrative et garantit la prise en charge professionnelle des situations sensibles.

Il est précisé que seules les collectivités ayant délibéré et signé ladite convention ainsi que la charte du dispositif pourront bénéficier d'un tel service. Les tarifs relatifs à la saisine du référent sont les suivants :

- 30€ pour les analyses de dossiers ;
- 125€ pour les dossiers « simples » ;
- 250€ pour les dossiers « complexes ».

Après analyse de la proposition du CDG34, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au dispositif de signalement du CDG34.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- 1- AUTORISE l'adhésion de la collectivité au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le CDG34 selon la proposition faite par Monsieur le Maire,
- 2- AUTORISE la signature de la convention d'adhésion et de la charte du dispositif tels que jointes en annexe de la présente délibération.

Délibération n° DCM_2025_12 : Dénomination de la salle communale dite « cinéma »

Monsieur le Maire rappelle que la salle communale situé 56 rue de Castres vient d'être rénovée.

Après avoir obtenu les accords de la société gérant l'image du Petit Mineur et de la famille de l'acteur Jean-Paul Belmondo, a été réalisée une magnifique fresque à l'effigie du cinéma en référence à son activité passée et d'enfants en clin d'œil à l'entente étroite avec le collègue avant la création de la halle des sports pour y exercer toutes les activités culturelles et de sport en salle.

Monsieur le maire propose au conseil Municipal de nommer cette salle en l'honneur de Monsieur Jean-Paul Belmondo la salle située 56 rue de Castres « Salle cinéma Jean-Paul BELMONDO ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE la dénomination « Salle cinéma Jean-Paul BELMONDO »
- PRECISE que l'inauguration officielle aura lieu le samedi 3 mai 2025 en présence de Paul BELMONDO. L'ensemble de la population de la commune y sera convié.

Délibération n° DCM_2025_13 : Réalisation d'un livret en hommage à la journée commémorative des « 80 ans de la libération » organisée le samedi 31 août 2024

Monsieur le Maire rappelle la cérémonie Canitrot organisée le samedi 31 août 2024 qui a mis à l'honneur les 80 ans de la libération. Dans ce cadre, de nombreux témoignages et photos ont été récoltés.

Afin de garder une trace de cette journée inoubliable, il propose au conseil municipal d'éditer un livret qui serait mis à la vente, au tarif de 5€ dont 2€ reversés aux Victimes et blessés de guerre par l'intermédiaire du Bleuet de France, les 3€ restant servant à compenser une partie des frais de réalisation de ce livret hommage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- approuve la réalisation de ce livret en hommage à la journée commémorative des « 80 ans de la libération », événement grandiose pour notre petite communale rurale
- autorise la vente de ce livret au prix de 5€
- approuve le reversement de 2€ par livret vendu aux Victimes et blessés de guerre par l'intermédiaire du Bleuet de France
- demande à Monsieur le Maire de modifier la REGIE MULTIRECETTE permettant d'encaisser les recettes de cette vente, notamment lors de la cérémonie CANITROT de cette année programmée le samedi 30 août 2025

Délibération n° DCM_2025_14 : Tarifs gîtes communaux

Monsieur le Maire expose que dans certaines situations professionnelles exceptionnelles, les entreprises locales situées sur la commune peuvent faire appel à des contractuels qui attendent entre 3 et 6 mois avant d'obtenir un emploi pérenne ou qui effectuent un remplacement allant de 3 à 6 mois.

Ces contractuels sont alors à la recherche d'un logement meublé sur une période de 3 mois pouvant aller jusqu'à 6 mois, recherche souvent infructueuse.

Monsieur le maire explique que le règlement actuel des gîtes prévoit une réduction de 25% pour tout séjour de 29 nuits d'affilée (1 mois).

Afin de soutenir l'économie locale et de répondre à des demandes de certains professionnels locaux, il propose de créer un nouveau tarif pour raison professionnelle pour toute location consécutive de 87 nuitées fermes (soit 3 mois), à savoir un abattement de 50% sur le tarif appliqué.

De façon tout à fait exceptionnelle et toujours sur justificatif professionnel, ce séjour pourrait être renouvelé une seule fois pour une nouvelle période de 3 mois ferme, sans jamais dépasser 6 mois. En effet, Monsieur le Maire considère que l'offre locale de logement doit pouvoir répondre à des recherches d'hébergement de plus de 6 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- approuve la proposition de Monsieur le Maire

- décide de créer le tarif promotionnel suivant : « réduction de 50% pour toute location de 87 nuitées fermes pour raison professionnelle ». Le réservataire devra donc produire au moment de la réservation un justificatif d'embauche pour 3 mois minimum dans une entreprise située sur la commune. Si le contrat professionnel est rompu avant la fin du séjour et que le réservataire souhaite quitter le gîte, aucun remboursement du séjour restant ne sera réalisé. Bien évidemment si le tarif appliqué est celui d'une personne seule, le réservataire doit s'engager à ne loger personne durant son séjour.

- demande à Monsieur le Maire de modifier la REGIE GITE et les contrats de réservation des gîtes pour intégrer ce nouveau tarif qui s'appliquera aux gîtes de 4 ou 6 couchages.

Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du conseil municipal du 20 janvier 2025

Décision n° D2025_03 du 17 janvier 2025 : Contrat de maintenance des installations d'éclairage public avec l'entreprise TRAVESSET

- Pour un montant annuel de 6 800 € HT soit 8 160 € TTC, révisable chaque année selon la parution des index du mois de décembre. Ce contrat démarre au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de trois ans ferme.

Décision n° D2025_04 du 31 janvier 2025 : demande de subvention FAIC dans le cadre du projet de travaux de rénovation énergétique de l'école primaire et sécurisation des équipements sportifs dédiés à l'école estimés à 638 256.40 € HT

- Sollicitation du conseil départemental de l'Hérault au titre du fonds patrimoine voirie 2025 à hauteur de 85 000 € soit 13.32%

Décision n° D2025_05 du 31 janvier 2025 : Aménagement d'un Gîte d'étape dans un immeuble existant – choix des entreprises pour un total de 70 689.54 € HT :

- Lot 1 Gros œuvre : EURL Pascal ROUAUD pour un montant de 13 635.23 € HT
- Lot 2 Plâtrerie/cloisons/doublage : SARL AVIGNON FRERES pour un montant de 7 885.03 € HT
- Lot 3 Carrelage : COLLECTIF CARRELAGE pour un montant de 4 077.99 € HT
- Lot 4 Menuiserie : menuiserie DANIEL COUDERC pour un montant de 14 730.76 € HT
- Lot 5 Serrurerie : Alain LAUQUET pour un montant de 5 466 € HT
- Lot 6 Plomberie : EURL BEDRINES Thierry pour un montant de 10 785 € HT
- Lot 7 Electricité : LP ELEC pour un montant de 8 282 € HT
- Lot 8 Peinture : El MARTINEZ PEINTURE pour un montant de 5 827.53 € HT.

Décision n° D2025_06 du 31 janvier 2025 : Aménagement d'un Logement de type 3 dans un immeuble existant – choix des entreprises pour un total de 78 945.06 € HT avec le lot 3 infructueux :

- Lot 1 Gros œuvre : EURL Pascal ROUAUD pour un montant de 21 733.83 € HT
- Lot 2 Plâtrerie/cloisons/doublage : SARL AVIGNON FRERES pour un montant de 11 498.75 € HT
- Lot 3 Carrelage : INFRUCTUEUX
- Lot 4 Menuiserie : menuiserie DANIEL COUDERC pour un montant de 13 466.18 € HT
- Lot 5 Serrurerie : Alain LAUQUET pour un montant de 1 306.25 € HT
- Lot 6 Plomberie : EURL BEDRINES Thierry pour un montant de 14 671.60 € HT
- Lot 7 Electricité : LP ELEC pour un montant de 8 931 € HT
- Lot 8 Peinture : El MARTINEZ PEINTURE pour un montant de 7 337.45 € HT.

Décision n° D2025_07 du 3 février 2025 : Aménagement d'un Logement de type 3 dans un immeuble existant – Choix d'un maître d'œuvre

- Hervé PRATVIEL pour un montant forfaitaire de 7 273.94 € HT (taux de rémunération 8.60% de l'estimation prévisionnelle)

Décision n° D2025_08 du 3 février 2025 : Aménagement d'un Gîte d'étape dans un immeuble existant – Choix d'un maître d'œuvre

- Hervé PRATVIEL pour un montant forfaitaire de 6 079.30 € HT (taux de rémunération 8.60% de l'estimation prévisionnelle)

Décision n° D2025_09 du 13 février 2025 et D2025_11 du 14 février 2025 : Aménagement d'un logement de type 3 dans un immeuble existant – choix de l'entreprise pour le lot 3 « carrelage » : COLLECTIF CARRELAGE pour un montant de 6 862€ HT

Décision n° D2025_10 du 14 février 2025 : Rénovation énergétique de l'école primaire de Saint Gervais sur Mare

- choix des entreprises pour les lots 1, 4, 5, 6, 7, 8 et 10 :
 - Lot 1 Maçonnerie réseaux : LE MARCORY pour un montant de 15 794.80 € HT
 - Lot 4 Menuiserie extérieure : DONNADIEU et FILS pour un montant de 73 444.10 € HT
 - Lot 5 Electricité : ELEC SERVICES pour un montant de 31 540 € HT
 - Lot 6 Serrurerie : LE MARCORY pour un montant de 40 343.79 € HT
 - Lot 7 Menuiserie intérieure mobilier : BH AGENCEMENT pour un montant de 13 342 € HT
 - Lot 8 Plomberie : ORCALIE pour un montant de 18 357€ HT sans l'option
 - Lot 10 Peinture : AVIGNON pour un montant de 22 791.25 € HT.
- négociation avec les entreprises qui ont soumissionné pour les lots 2 « isolation extérieure », 3 « plâtrerie » et 9 « carrelage »
- infructueux pour le lot 11 « CVC » au vu de la candidature d'une seule entreprise pour un montant nettement au-dessus de l'estimatif. Pour ce lot 11, une nouvelle consultation sera lancée.

Monsieur le Maire informe que les travaux démarrent aux vacances de Pâques par le remplacement des menuiseries. Objectif donné : livraison de l'école pour la rentrée de septembre 2025.

Monsieur JALABERT informe que sur la nouvelle consultation en cours pour le lot 11, une visite avec une nouvelle entreprise a été effectuée ce jour.

Décision n° D2025_12 du 17 février 2025 : Déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées section H n° 68 (En Carbou) – 70 (Rue de Castres) – 339 (En Carbou)

- Pas de préemption pour la raison « aucun intérêt pour la commune »

Divers

Date des prochaines manifestations/inauguration :

- 14 mars : inauguration de l'épicerie. Kleber MESQUIDA nous a confirmé sa présence.
- 22 mars : inauguration des travaux de restauration du retable et de la toiture de l'église St Gervais St Protais
- 3 mai : inauguration de la rénovation de la « Salle cinéma Jean-Paul BELMONDO » en présence de Paul BELMONDO, fils de Jean-Paul.
- 15 mars : bal d'hiver dans le cadre des 50 ans de la maison cévenole organisé par l'association à la salle culturelle
- 17 mai : repas des aînés

Assises de l'ACIR les 13 et 14 mars à Arles : Monsieur Georges BLACHUTA représentera la commune et informera des actions mises en place par la commune dans le cadre de la labellisation St Jacques de Compostelle, notamment le démarrage de travaux du gîte d'étape qui viendra compléter l'offre touristique, la commande de la fresque à l'effigie de Compostelle que nous souhaitons réaliser cette année, et le CDD qui sera recruté en juin pour dynamiser le label de Compostelle.

Information du correspondant Midi Libre : le correspondant Midi Libre du territoire a informé du mouvement départemental de soutien à tous les correspondants Midi Libre compte-tenu des décisions qui seraient prises par le directeur de ce journal à l'encontre des correspondants. Monsieur le Maire propose de recevoir Monsieur BOUSQUET pour avoir plus d'explications car le conseil municipal apporte bien évidemment son soutien à l'action des correspondants Midi Libre lorsqu'ils sont objectifs et respectueux de tous.

Limitation de vitesse à Saint Gervais sur Mare et Castanet le Bas :

Monsieur CLEMENTE informe que le dossier lié à la limitation de vitesse est toujours en cours d'instruction à la suite d'une réunion technique avec l'agence départementale. Dans ce cadre un panneau d'entrée de village devra être installé sur la route de Cours, juste avant le pont de Compeyre. Les panneaux de limitation de vitesse à 30km/h seront positionnés sur les panneaux d'entrée de village. Un panneau STOP sera installé côté Andabre.

L'écluse actuelle sera reconduite au niveau du pont de la gendarmerie. Une 2^{de} écluse au niveau de « la pelouse » (intersection de l'avenue des Treilles et de la rue du Docteur Pauzier) sera également demandée pour phase de test.

Vidéoprotection

Les caméras sont fonctionnelles. Les devis pour installer les panneaux d'information à l'entrée de village sont en cours de réalisation. Le visionnage des caméras, par les personnes habilitées par le maire et enregistrées en préfecture, ne pourra se faire que sur réquisition des gendarmes après dépôt de plainte au besoin de l'enquête.

Clôture des débats à 16h30

FALIP Jean-Luc		JALABERT Régis	
NAVARRO Armand		GUIBBERT Bernard	
CLEMENTE André		BAYLE Jérôme	
BLACHUTA Georges		BOSSA Bérandère	
CASTAGNE Pierre		CABROL- GUITARD Maryvonne	
MARTINEZ Michèle		PERONNIN Marie-Christine	
SAUVY Pierre	ABSENT		

Liste des délibérations :

DCM_2025_05 : Exercice 2024 – Compte financier unique – Budget annexe Locaux meublés (10103)

DCM_2025_06 : Exercice 2024 – Compte financier unique – Budget annexe Maison médicale (10102)

DCM_2025_07 : Exercice 2024 - Affectation du résultat – Budget annexe Maison médicale (10102)

DCM_2025_08 : Exercice 2024 – Compte financier unique – Budget principal communal (10100)

DCM_2025_09 : Exercice 2024 - Affectation du résultat – Budget Communal (10100)

DCM_2025_10 : Adhésion à la nouvelle convention « prévention des risques professionnels » du CDG 34 et présentation du compte-rendu de l'analyse des Risques Psycho-Sociaux (RPS)

DCM_2025_11 : Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste du CDG 34

DCM_2025_12 : Dénomination de la salle communale dite « Ancien cinéma »

DCM_2025_13 : Réalisation d'un livret en hommage à la journée commémorative des « 80 ans de la libération » organisée le samedi 30 août 2025

DCM_2025_14 : Tarifs gîtes communaux